

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Permission de voirie règlementant la circulation et le  
stationnement boulevard Emile Roux.

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise COLAS d'occuper le domaine public, boulevard Emile Roux, pour permettre des travaux de réfection de voirie.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise Colas est autorisée à occuper le domaine public boulevard Emile Roux pour effectuer des travaux de réfection de voirie entre la rue Albert Calmette et la rue Aristide Briand du 23 juin au 28 juillet 2025.

**Article 2** :

Les travaux de réfection de voirie boulevard Emile Roux exécutés par l'entreprise Colas, sont soumis aux prescriptions suivantes.

**Article 3** : Circulation

Travaux du 23 juin au 07 juillet 2025

- La circulation boulevard Emile Roux se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores entre la rue Albert Calmette et la rue Aristide Briand.

Travaux du 07 juillet au 28 juillet 2025

- A l'exception des riverains, la circulation boulevard Emile Roux sera interdite entre la rue Albert Calmette et la rue Aristide Briand
- Déviation par le boulevard Pasteur, boulevard Claude Bernard.

**Article 4** : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 5 :**

L'entreprise Colas se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :**

L'entreprise Colas rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Colas et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 juin 2025

Le Maire,

  


Gérard FORCADA